



# Trophées des Entreprises du Pays de Vitré 2017

## Règlement de l'édition 2017

### Article 1 - Objet

Le prix « *Trophées des Entreprises du Pays de Vitré 2017* » est organisé par l'association « Club Grand S » dont le siège social est situé 9 place du champ de foire à Vitré, en collaboration avec la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), l'Association Vitré Atout.

Ce prix est destiné à promouvoir les démarches créatives, innovantes et dynamiques mises en œuvre au sein des entreprises de services.

Les démarches récompensées dans le cadre de ce prix porteront sur tout ou partie des éléments constitutifs de l'entreprise et de son environnement : ses méthodes de travail, d'administration et de commercialisation, ses marchés, son système de production, son organisation, ses services, ses ressources humaines, et bien entendu ses produits ou ses technologies.

### Article 2 - Conditions de participation

#### 2.1.Éligibilité

Le trophée est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert aux entreprises du Pays de Vitré et de la Roche aux fées :

- ✓ immatriculées au registre de commerce et des sociétés (RCS) et/ou au répertoire des métiers,
- ✓ satisfaisant à leurs obligations sociales et fiscales.
- ✓ au capital non détenu à plus de 25% par un groupe industriel de plus de 250 personnes.

Le nombre de salariés dans l'entreprise n'est pas un critère d'éligibilité.

Pour participer aux sélections, le candidat devra se rapprocher de l'association « Club Grand S » dont le siège social est situé 9 place du champ de foire à Vitré. Site internet : [www.grand-s.com](http://www.grand-s.com)

## 2.2. Catégories

Les candidats concourent dans l'une des quatre catégories suivantes (un seul choix possible) :

### a) Dynamisme économique

Ce prix vise à récompenser une entreprise dynamique, en développement et créatrice d'emplois.

Parmi les critères à prendre en compte : orientations de développement, résultats économiques obtenus (dont à l'exportation), démarche commerciale, nouvelles méthodes de commercialisation, nouvelles méthodes organisationnelles, innovation, pertinence des choix stratégiques et de gestion, nombre d'emploi créés.

### b) Création d'Entreprise

Ce prix récompense la création d'entreprise sur le territoire. L'entreprise ainsi créée sera étudiée par exemple quant à l'originalité de son activité, son innovation, sa forte croissance, la pertinence de son activité, ...

D'autres critères pourront être pris en compte : emplois créés ou perspectives d'emplois, caractère innovant de sa démarche, ....

### c) Transmission

Ce prix vise à mettre en avant une entreprise qui a mis en œuvre des moyens efficaces dans le cadre de la transmission de son activité, à savoir : communication de sa mise en vente, moyens d'accompagnement du cédant pour le repreneur, information du personnel en place...

### d) Prix mieux vivre au travail – *Pour un bien-être durable*

Ce prix vise à valoriser une démarche durable de « mieux vivre au travail ».

Elle sera repérée par : des organisations innovantes au service de l'Homme et de l'Entreprise, facilitant le développement et la responsabilisation ; des initiatives contribuant à l'expression dans l'entreprise, au dialogue, au droit à l'expérimentation ; des moyens participant à la reconnaissance professionnelle des Personnes...

D'autres critères pourront être pris en compte : des espaces, des activités favorisant le lien social, le mieux vivre dans l'entreprise ; des initiatives visant l'amélioration continue des conditions de travail...

### e) Prix spécial du Jury : le coup de cœur du jury

### **Article 3 - Comité technique**

Les candidatures transmises seront validées par un comité technique composé de représentants désignés par le Club Grand S. Celui-ci se réunira postérieurement à la date limite de saisie de l'ensemble des dossiers déposés.

Ce comité sera notamment chargé de vérifier :

- ✓ l'éligibilité des candidats (cf. art. 2.1),
- ✓ leur affectation par catégorie,
- ✓ la présence de l'ensemble des éléments constitutifs du dossier.

### **Article 4 - Jury**

La commission est composée au minimum de :

- ✓ un membre d'Initiative Portes de Bretagne,
- ✓ un membre de Vitré communauté,
- ✓ un membre de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI),
- ✓ un membre de Vitré Atout,
- ✓ un membre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) ou un membre de la Fédération des unions commerciales du Pays de Vitré (Club commerce),
- ✓ 6 membres du Club Grand S

La commission ne retient pas de maximum de dossiers. Ces dossiers seront présentés lors d'une réunion avec l'ensemble des membres du Jury.

### **Article 5 - Dotations**

Pour les lauréats des prix Création d'entreprise, Dynamisme économique, Transmission, Mieux vivre au travail, Prix spécial du jury, les prix sont matérialisés par :

- ✓ un trophée d'une valeur maximale de 50 €,
- ✓ un chèque d'une valeur de 500 €.

### **Article 6 - Calendrier**

Le calendrier sera défini par le Club Grand S.

La date limite d'inscription au concours est fixée au 24 mars 2017 à 9h00.

La remise des prix aura lieu le 06 avril 2017

## **Article 7 - Droit**

### **7.1. Droit d'utilisation et droit à l'image**

Le seul fait de participer, vaut accord du candidat pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de dix ans, de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent prix.

Cet accord vaut pour :

- ✓ la représentation par diffusion et télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, sur tous services audiovisuels, tous services en ligne et sur tous réseaux;
- ✓ la reproduction sur tous supports en tout ou partie, en autant d'originaux, copies ou doubles en tous formats et par tous procédés existants ou à venir.

Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation visée à l'article 5 du présent règlement.

### **7.2. Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès de rectification ou de radiation des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du concours.

## **Article 8 - Confidentialité**

Pendant la durée de sélection des candidatures, et afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des entreprises candidates et notamment de dépôt de droits de propriété industrielle, les membres du jury s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées.

Cette clause de confidentialité n'est en revanche plus valable dès la proclamation des résultats de ce prix. Les participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

## **Article 9 - Dossiers de candidature**

Les candidatures seront établies obligatoirement à partir du dossier-type 2017. Ce dossier sera disponible sur support papier ou sur support numérique sur le site internet [www.grand-s.com](http://www.grand-s.com) ou par mail à [tropheesgrands@grand-s.com](mailto:tropheesgrands@grand-s.com)

Ce dossier devra être dûment rempli par le candidat.

## **Article 10 - Dépôt du règlement**

Le seul fait de participer au « Prix Trophées des Entreprises du Pays de Vitré » implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez

Règlement des Trophées des Entreprises du Pays de Vitré 2017

**Maitre BONNEFOIE Nathalie huissier de justice**  
**28 rue Jean Moulin**  
**35502 VITRE CEDEX**

Il peut être obtenu sur simple demande à :

**Association « Grand S »**  
**CCI Rennes - Antenne Consulaire de Vitré**  
**MEEF – 9, place du Champ de Foire 35500 VITRE**  
**T. 02 99 74 11 65 F. 02 23 55 25 91**  
**Mail : [acvitre@rennes.cci.fr](mailto:acvitre@rennes.cci.fr)**

## **Article 11 - Clause d'annulation ou de modification du prix**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants. Ils ne sauraient être tenus pour responsables si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus, le présent prix devait être annulé, reporté, ou modifié.

Règlement des Trophées des Entreprises du Pays de Vitré 2017